

Installations nucléaires de Golfech

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la Commission locale d'information ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant (dossiers de presse, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication) ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations de Golfech ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Golfech	Sur demande : Mission communication CNPE de Golfech BP24 – 82 401 Valence d'Agen Cedex – tél : 05.19.33.88.00 ou consultable sur www.edf.fr/golfech
Rapport environnemental annuel	Consultable sur www.edf.fr/golfech
Fiche Presse	Consultable sur www.edf.fr/golfech
Données mensuelles relatives à la surveillance des rejets et de l'environnement	Consultable sur www.edf.fr/golfech
Registres mensuels des rejets d'effluents radioactifs et chimiques	Consultable sur www.edf.fr/golfech

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail : golfech-communication@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1 et leur communication à la Commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLI et EDF.